

Dispositions relatives aux abonnements de téléphone

Version 1.1
Date 14.11.2019
Créateur Product Management
Valable jusqu'au Jusqu'à l'annulation
Champ Abonnements de téléphone
d'application

Contenu

1	Dispositions générales	3
2	Présélection (réglage automatique de la présélection)	3
3	Contrat de raccordement d'abonné avec Swisscom (Suisse) SA.....	3
4	Période de facturation & durée d'abonnement.....	4
5	Mode de facturation.....	4
6	Retard de paiement	4
7	Fair use policy.....	4
8	Résiliation	4

1 Dispositions générales

Les dispositions concernant les abonnements de nos produits variant, le contrat conclu individuellement avec green.ch s'applique toujours. Les dispositions actuelles relatives à nos abonnements, à l'exception des promotions et accords spécifiques, sont les suivantes:

2 Présélection (réglage automatique de la présélection)

La présélection est le préréglage durable pour toutes les communications téléphoniques du réseau fixe vers un opérateur de réseau déterminé (p. ex. green.ch). Cela signifie pour le client que toutes les communications sont transmises par le biais de l'opérateur sélectionné (p. ex. green.ch).

3 Contrat de raccordement d'abonné avec Swisscom (Suisse) SA

Le client prend acte des points suivants et les accepte:

- Les raccordements d'abonné (y compris les services supplémentaires selon la liste actuelle sur (<http://www.swisscom.com/ws/products/FMGPProdukte/VTA/index.html>)) sont dorénavant facturés par l'opérateur tiers mentionné préalablement au prix convenu avec celui-ci et conformément à ses propres conditions de paiement. Toute demande concernant la facturation doit être adressée directement à l'opérateur tiers en question. Swisscom n'a pas connaissance des conditions de paiement de l'opérateur tiers.
- Pour le reste, le contrat de raccordement d'abonné conclu avec Swisscom n'est pas affecté. Le partenaire contractuel du client concernant les produits facturés par l'opérateur tiers demeure Swisscom, conformément à ses dispositions en vigueur. Le client est prié de notifier directement à Swisscom tout changement consécutif à un déménagement, de nouvelles commandes, des mutations, des résiliations, etc. Le client est tenu de s'assurer que Swisscom est informée de tels changements, y compris des changements d'adresse ou de nom.
- Swisscom est en droit de transmettre à l'opérateur tiers les données du client nécessaires à la facturation.
- La fonctionnalité VTA chez un opérateur tiers ne peut être sélectionnée que si le client a présélectionné pour son trafic téléphonique le même opérateur tiers (CPS) pour un numéro d'appel du raccordement en question. Si cette condition n'est plus remplie, le statut VTA échoit immédiatement et Swisscom facture de nouveau à ses conditions.
- En cas de résiliation des rapports contractuels de facturation avec l'opérateur tiers, Swisscom facture de nouveau automatiquement à ses conditions. Le statut VTA est supprimé dès que le client notifie ce fait à Swisscom ou que l'opérateur tiers signale directement à Swisscom la résiliation des rapports contractuels. Swisscom ne vérifie en aucun cas le motif de résiliation. Si Swisscom met un terme à sa collaboration avec l'opérateur tiers, elle se charge de nouveau automatiquement de la facturation.
- Le client est, également dans le cadre de la prestation VTA, débiteur de Swisscom des taxes de raccordement. Le paiement du montant correspondant à Swisscom par l'opérateur tiers éteint alors la créance de celle-ci vis-à-vis du client pour les prestations fournies. L'activation de la fonctionnalité VTA a lieu après réception de la notification de l'opérateur tiers, en règle générale dans les cinq jours ouvrables. Le décompte est établi prorata temporis. Swisscom est en droit de refuser l'activation de la fonctionnalité pour des motifs importants (p. ex. données erronées, raccordement bloqué) et de la supprimer immédiatement. Les clients ne sont pas autorisés à compenser des créances de Swisscom

par d'éventuelles créances envers l'opérateur tiers. D'éventuelles créances de l'opérateur tiers (p. ex. taxes de violation de contrat) ne délient pas le client de son obligation de paiement envers Swisscom. Cette dernière ne répond en aucun cas des dommages occasionnés au client en relation avec la prestation VTA chez l'opérateur tiers.

4 Période de facturation & durée d'abonnement

Durée d'abonnement minimale: 12/24 mois (dépendant à la période choisi).

Toutes les factures sont dues sans déduction dans les 30 jours à partir de la date de facturation. En cas de retard de paiement, des frais de rappel de CHF 25.- sont facturés.

5 Mode de facturation

La facturation des abonnements qui contiennent un service de téléphone a lieu bimensuel. Comme il y a des frais non prévisibles les factures contiennent toujours les 2 mois passés.

Les tarifs sont disponibles en ligne sur notre site internet.

6 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, la société est en droit de bloquer immédiatement l'accès. Si le service a été désactivé en raison d'un retard de paiement, le signal peut être réactivé sur demande écrite, après comptabilisation des paiements de factures en suspens, contre paiement des frais d'activation et de frais administratifs supplémentaires de CHF 40.-.

7 Fair use policy

Les clients peuvent utiliser raisonnablement (fair use) les services dont l'utilisation et/ou l'étendue ne sont pas limitées par green.ch. Si une utilisation sollicitant excessivement la performance des systèmes et/ou des circuits de données est constatée, green.ch se réserve le droit de limiter ou de désactiver les services proposés. Les offres de téléchargement de musique, de vidéos et/ou d'images ainsi que toute autre offre faisant appel à d'importants volumes de données peuvent par exemple se traduire par une utilisation excessive.

8 Résiliation

Après expiration de la durée d'abonnement minimale de 12/24 mois (dépendant à la période choisi), le délai de préavis est de 2 mois à la fin de la période d'abonnement. La résiliation doit être soumise par écrit et signée par lettre ou fax. En cas de résiliation avant expiration de la durée d'abonnement minimale ou à une date non convenue dans le contrat, tout remboursement est exclu. S'il n'est pas résilié, l'abonnement est reconduit tacitement pour une nouvelle période de 12 mois. L'utilisation des produits DSL souscrits ne sont pas activement surveillés par green.ch.